

Politique Nationale de Protection de l'Environnement

1.1. Justification

La conservation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement est une priorité absolue pour le Gouvernement du Mali et constitue les bases d'un développement socio-économique durable. Cette volonté est déjà affirmée à l'article 15 de la Constitution, qui dispose que "Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'Etat".

La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur le bilan diagnostique de l'état des ressources de l'environnement et des institutions existantes. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre du processus de décentralisation qui vise à mieux impliquer et responsabiliser les acteurs à la base dans les activités de développement social et économique.

Le but de la Politique Nationale de l'Environnement vise précisément à garantir un environnement sain et un développement durable par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement par la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs.

La politique nationale de protection de l'environnement constitue un cadre d'orientation pour la planification et de gestion environnementale efficace et durable qui doit permettre de traiter l'ensemble des questions. Sa mise en œuvre devrait permettre d'apporter une contribution significative aux questions fondamentales qui concernent la lutte contre la désertification, la sécurité alimentaire, la prévention et la lutte contre les pollutions, la lutte contre la pauvreté qui constituent autant de contraintes à lever pour assurer le développement socio-économique durable du Mali.

1.2. Principes et objectifs de la PNPE

La politique de l'environnement au Mali est sous-tendue par les principes suivants :

- équité et égalité entre tous ;
- implication/responsabilisation et la participation de tous les acteurs ;
- prévention et précaution ;
- internalisation des coûts de l'environnement et application du principe du "pollueur - payeur".

Les objectifs globaux de cette politique visent à assurer la sécurité alimentaire et la fourniture d'autres produits en quantité et en qualité suffisantes, à préserver et améliorer le cadre de vie des populations, à développer les capacités nationales de prise en charge des activités de protection de

l'environnement aux différents échelons, à promouvoir la création d'emplois et à contribuer de manière active aux efforts entrepris aux niveaux sous-régional, régional et international en matière de protection, restauration et de gestion de l'environnement.

1.3. Les objectifs spécifiques sont :

- Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement en milieu rural :

- Développer et appuyer la mise en oeuvre d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles renouvelables.
- Appuyer les différentes collectivités territoriales, les organisations et associations de producteurs (OP, Organisations socio-professionnelles, GIE,...) et autres partenaires de la société civile, comme les ONG, afin qu'ils jouent pleinement leur rôle dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.
- Promouvoir des systèmes de production agricoles durables et des méthodes d'exploitation minière respectueuses de l'environnement.
- Elaborer et appuyer la mise en oeuvre de programmes participatifs de gestion des ressources naturelles à travers les schémas régionaux d'aménagement du territoire et le schéma d'aménagement et de gestion des terroirs villageois, en vue de réduire les effets de la dégradation, de la désertification et/ou de la sécheresse.

- Dans le domaine de la protection de l'environnement en milieu urbain :

- Renforcer la lutte contre toute forme de nuisance et de pollution, notamment à travers la création de stations d'épuration ou de dépollution des rejets liquides, solides et gazeux des unités industrielles et artisanales et des principales villes.
- Encourager les initiatives locales (GIE, ONG et autres membres de la société civile) en matière de collecte et de traitement des déchets domestiques et d'assainissement.
- Elaborer et/ou renforcer la mise en oeuvre d'une politique d'assainissement, à travers la planification et la mise en place d'infrastructures d'assainissement prévues au niveau des SDAU élaborés pour les centres urbains de plus de 5.000 habitants.
- Maîtriser les interactions entre milieu rural et milieu urbain.

- Dans le domaine des mesures institutionnelles et législatives :

- Mettre en place un cadre institutionnel approprié en vue d'assurer la coordination, le contrôle et le suivi de la mise en oeuvre de la PNPE.

- Renforcer les capacités des différentes catégories d'acteurs.
- Harmoniser les lois et règlements en vigueur et élaborer les textes juridiques et réglementaires nécessaires (arrêtés d'application des différents textes de lois existants, Code de l'Environnement,...) et définir des normes en matière d'environnement, dont les normes de rejet.
- Rendre obligatoire les études d'impacts environnementaux (EIE), comme prévu dans le Code des Investissements et mettre en place une procédure d'EIE comme préalable à l'implantation de nouvelles unités d'exploitation industrielles.

- Dans le domaine de la coopération internationale (au niveau sous-régional et international) :

- Veiller au respect et à la mise en oeuvre des diverses Conventions, Accords et Traités internationaux signés et ratifiés par le Mali dans le domaine de la protection de l'environnement.
- Développer des programmes de coopération sous-régionale et internationale en matière de protection de l'environnement, et plus particulièrement autour de ressources partagées (fleuves, parcs transfrontaliers, ...).

1.4. Stratégie de Mise en Oeuvre

La mise en oeuvre de la politique nationale de protection de l'environnement repose sur des axes stratégiques, sur la mobilisation, le renforcement et/ou la mise en place de nouvelles formes de partenariat entre les différents types d'acteurs (Etat, Collectivités décentralisées, organisations socio-professionnelles, société civile, populations, partenaires au développement).

- Axes de la stratégie

Les axes stratégiques de la politique nationale de protection de l'environnement sont les suivants :

- Préserver et renforcer les acquis techniques et méthodologiques, par la capitalisation et la diffusion des acquis techniques et méthodologiques.
- Promouvoir une approche globale et multisectorielle au niveau de la conception et de la mise en oeuvre des programmes, projets et activités de protection de l'environnement.
- Prévenir toute nouvelle dégradation des ressources.
- Promouvoir la restauration et la récupération des zones et sites dégradés.
- Mettre en place des cadres de coordination et de concertation.

- Renforcer les capacités nationales en matière de protection de l'environnement.
- Mettre en place un système de contrôle, de suivi et de surveillance continue de l'environnement.

1.5. Acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement

La nature et la complexité des actions à entreprendre en matière de restauration/conservation des ressources de l'environnement exigent l'implication et la mobilisation d'acteurs aux différents niveaux (national, régional et local). Ceux-ci peuvent être regroupés en trois grandes catégories. Il s'agit des :

- acteurs publics à savoir l'Etat qui doit garantir les conditions de mise en œuvre et de contrôle de la politique nationale de protection de l'environnement et les collectivités décentralisées,
- acteurs non gouvernementaux (populations, société civile, dont les GIE, mouvements associatifs et ONG nationales),
- partenaires au développement, avec lesquels l'Etat et les acteurs non gouvernementaux signent des conventions de financement.

Le caractère transversal de la gestion de l'environnement implique une recherche permanente de synergie, de cohérence et la mise en place de cadres de concertation et d'harmonisation des approches et méthodes d'intervention aux différents niveaux et entre les acteurs.

1.6. Conditions de Mise en Oeuvre

La mise en oeuvre de la politique nationale de protection de l'environnement nécessite un certain nombre de préalables et de mesures d'accompagnement, dont dépendra sa réussite. Il s'agit de :

- l'adoption de la politique par le Gouvernement ;
- le nécessaire relecture des politiques nationales sectorielles en vue de les rendre conformes aux exigences de la protection de l'environnement ;
- l'adaptation du cadre législatif et réglementaire existant, notamment à travers l'élaboration d'un Code de l'environnement, l'harmonisation/actualisation des règlements en vigueur et l'introduction de la procédure d'Etudes d'Impacts Environnementaux ;
- la mise en place du cadre institutionnel, à travers une structure de coordination chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale de protection de l'environnement ;
- le développement ou la mise en place des mécanismes de financement en vue d'accroître le niveau de financement en faveur de la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement, par l'optimisation des mécanismes existants, la mise en place d systèmes d'aides et mesures incitatives, taxations et redevances, la mobilisation des fonds internationaux et des partenaires de coopération et la mise en place d'un fonds national, fondation ou tout autre mécanisme permettant le financement de la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement.

1.7. Défis environnementaux majeurs

Malgré les efforts louables accomplis par le Gouvernement, la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement est confrontée aux défis majeurs suivants :

- Assurer une meilleure adéquation entre populations et ressources naturelles à travers un aménagement rationnel du territoire national et la gestion durable des ressources naturelles.
- Améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines en dotant les centres urbains et ruraux d'infrastructures d'assainissement et en luttant contre les diverses pollutions, en particulier celles qui affectent les ressources en eaux.
- Impulser un changement de mentalité et de comportement et assurer une participation efficiente des populations et de toutes les catégories d'acteurs dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action en matière de protection/gestion de l'environnement.
- Valoriser et mobiliser l'important potentiel de ressources en eaux et en énergies nouvelles et renouvelables pour les mettre à la disposition des populations.
- Soutenir la recherche sur la désertification et la protection de l'environnement afin qu'elle développe les techniques et technologies appropriées et les diffuser.
- Mettre en place un système performant de gestion des informations et de données sur l'état des ressources de l'environnement et leur évolution.
- Mettre en place un cadre institutionnel et législatif approprié pour la coordination et le contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement, y compris édicter un code de l'environnement.
- Mobiliser les ressources financières (internes et externes) nécessaires au financement des programmes d'action aux niveaux local, régional, national et sous -régional.
- Sortir du fossé entre légalité, légitimité, et pratiques en matière de gestion durable des ressources forestières.